

## Coffrages de dalles pour locaux de grande hauteur

### Fiche thématique

#### L'essentiel en bref

- Un garde-corps périphérique ou une mesure équivalente doit être mis en place à partir d'une hauteur de chute de 2 m.
- Compte tenu du principe de proportionnalité et de l'état de la technique, la mise en place d'un dispositif de protection est obligatoire à partir d'une hauteur de chute de 3 m. À moyen terme, les mesures de protection contre les chutes seront obligatoires dès 2 m de hauteur de chute.
- Les coffrages de dalles doivent être contrôlés par un spécialiste avant le bétonnage.
- Par rapport aux coffrages de dalles avec protection individuelle (EPI antichute), les coffrages de dalles avec protection collective présentent nettement moins de risques et offrent des avantages économiques. Cependant, leur mise en place exige une formation préalable.

#### Points à vérifier sur place

- Pas de matériel défectueux.
- Les tours de coffrage et les étais doivent reposer sur une surface d'appui résistante.
- Les coffrages de dalles doivent pouvoir absorber en permanence les forces horizontales et verticales (3 % du poids de la dalle selon SIA 262, ch. 6.1.4). En cas de doute, il faut exiger une attestation d'un spécialiste de l'analyse des contraintes et respecter les prescriptions du fabricant.

#### Coffrage conventionnel

- Pour le coffrage de dalle conventionnel, des mesures de protection doivent être prises à partir d'une hauteur de chute de 3 m.
- L'utilisation d'une protection collective est possible en cas de coffrage de dalle conventionnel (fig. 3). Sinon, on peut utiliser un équipement de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute). Mais son utilisation est souvent problématique et inappropriée.

Les systèmes de coffrage industriels à équipements de sécurité intégrés sont préconisés car ils offrent une plus grande sécurité par rapport aux coffrages conventionnels avec protection par encordement.



1 Système moderne: coffrage et décoffrage par le bas.



2 Interdit: coffrage de dalle dépourvu de protection antichute et d'accès sécurisés.

## Utilisation d'EPI antichute (protection par encordement)

- Il faut utiliser exclusivement des **équipements certifiés conformes** (fig. 3).
- Le **personnel** doit pouvoir justifier d'une **formation**. (Durée de la formation: 1 jour au minimum.)



3 Coffrage avec système d'assurage testé et certifié conforme.

## Tables de coffrage

En cas d'utilisation de tables de coffrage, il convient, si possible, d'installer des équipements de protection collective tels qu'un garde-corps prémonté en trois parties.



4 Coffrage conventionnel avec protection collective (filets de sécurité) dont la conformité a été certifiée.

Les zones accessibles présentant un risque de chute doivent être sécurisées à partir d'une hauteur de chute de 2 m – au moyen d'un garde-corps périphérique en trois parties ou d'une barrière placée à au moins 2 m du bord.



5 Élément de coffrage de dalle avec protection collective prémontée (garde-corps en trois parties).

### Normes et prescriptions applicables

Les prescriptions du fabricant doivent être strictement respectées (les étais doivent être munis d'une déclaration de conformité).

OTConst	Art. 22, 23, 26, 27, 28, 29
SIA 118-262	CGC pour la construction en béton (ch. 8)
SN EN 12812	Échafaudages
SN EN 12813	Tours d'étais



### Infos complémentaires

Fiche thématique «Étais pour dalles»:

[www.suva.ch/33007.f](http://www.suva.ch/33007.f)

Fiche thématique «Coffrages de murs»:

[www.suva.ch/33011.f](http://www.suva.ch/33011.f)

Fiche thématique «Poutrelles de coffrage de dalles»:

[www.suva.ch/33014.f](http://www.suva.ch/33014.f)

Fiche thématique «Garde-corps périphériques»:

[www.suva.ch/33017.f](http://www.suva.ch/33017.f)

Suva, secteur génie civil et bâtiment,  
tél. 021 310 80 40, [genie.civil@suva.ch](mailto:genie.civil@suva.ch)